

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Date de la convocation :

30/08/2023

Secrétaire : Douglas VERSCHEURE

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Anne GOMBERT - Nathalie MAEGHT – Ludovic COCQUEMPOT

Absents : Barbara BODART (pouvoir à Laurent DENIS) – Gabin LORNIER (pouvoir à Sophie WAROT) - Sandrine LORIO (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Jérôme LEBOUCHER

2023/40

OBJET DE LA DELIBERATION : INSTAURATION DES TARIFS CONCERNANT LA PERTE/DEGRADATION DE MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE

VU l'arrêté n°2023/255 ;

La régie de recettes « Locations, événements et droits de place » permet à la commune d'encaisser les recettes correspondant aux locations de salle polyvalente, tables et chaises et chapiteau, à la perte/dégradation du matériel de la salle polyvalente, aux événements ainsi qu'aux droits de place.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent municipal effectue l'inventaire une fois la location de la salle polyvalente terminée.

Monsieur le Maire souhaite qu'en cas de perte ou dégradation du matériel mis à disposition des locataires, ceux-ci soient facturés selon les tarifs suivants :

MATERIEL	TARIF	MATERIEL	TARIF
ASSIETTES PLATES diam 230mm	2.05€	LEGUMIERS PETITS	12.31€
ASSIETTES CREUSES diam 210mm	1.65€	LEGUMIERS GRANDS A OREILLES	10.15€
ASSIETTES A DESSERT diam 190mm	1.55€	PLATS INOX	10.74€
VERRES A VIN 16cl	3.89€	CARAFES INOX 1L5	36.03€
VERRES A EAU 19cl	3.93€	TASSES A CAFE 8cl	2.76€
FLUTES A CHAMPAGNE 17cl	2.11€	CORBELLES A PAIN diam 180cm	6.31€
COUPES A SORBET	1.35€	PINCES 240mm	9.84€

FOURCHETTES	0.77€	PELLES A TARTE	8.11€
COUTEAUX	1.77€	LOUCHES A SOUPE	4.69€
CUILLERES A SOUPES	0.77€	SAUCIERES	8.31€
CUILLERES A CAFE	0.47€	BOLS	2.78€
SOUPIERES INOX	23.32€	POÊLES	27.20€
VERRES A BIERES	1.70€	PLATEAUX BLANCS	11.52€
CASSEROLE	43.80€	MIXEUR	685€
FAITOUTS diam 36cm	123€	CAFETIERE	400€
FAITOUT diam 32cm	109€	MICRO-ONDE	350€
GRANDE MARMITTE diam 36cm	183€	THERMO	58.24€
MOYENNE MARMITTE 32cm	141€	LOUCHES DE CUISINE 120mm	17.10€
PETITE MARMITTE 24cm	87.85€	ARAIGNEE 180mm	26.25€
GRANDE PLANCHE A DECOUPER	34.45€	FOUET GRAND	21.40€
PETITES PLANCHES A DECOUPER	24.80€	PELLE A STACK	23.05€
BASSINE JAUNE	22.69€	COUVERCLES diam 36cm	38.75€
BASSINE BLEUE	40.50€	COUVERCLES diam 32cm	34.75€
ESSOREUSE	195€	CHINOIS	23.55€
BACS A FOUR MOYENS	160€	BASSINE INOX 28cm	21.65€
BAC A FOUR GRAND	180€	ECUMOIRE	20.90€
BACS GASTRO	29.40€	ECONOME	3€
GRILLES	15.80€	OUVRE-BOITE	115€
GRANDE PASSOIRE	142€	BOULE A GLACE	16.80€
SPATULE BLANCHE	7.85€	PELLE A VIANDE	24.25€
TIRE BOUCHON	6.87€		

Monsieur le Maire indique qu'une facture sera transmise aux locataires la semaine suivant la location. Monsieur le Maire propose que le paiement de celle-ci devra être acquittée dans un délai de 1 mois maximum suivant la location afin que le chèque de caution leur soit restitué. En cas de non-respect de ce délai de 1 mois, le chèque de caution sera encaissé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Douglas VERSCHEURE.

Le Maire,

Laurent DENIS.

